

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023084

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/05/2023

Objet : PROTOCOLE INDEMNITAIRE EXCEPTIONNEL RELATIF AU MANDAT ACQUISITION DES TSI VESTES ET PANTALONS LOT 10

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Transactions /protocole d accord transactionnel

Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-084 Protocole indemnitaire marche acquisition TSI lot 10.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-084.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230515-2023084-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du quinze mai à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 mai 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Émilienne.

Étaient excusés : BOUCHE Joël

OBJET : **Protocole indemnitaire exceptionnel relatif au marché d'acquisition de TSI vestes et pantalons (Lot n°10)**

VU l'article L 3221-11-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions et recommandations exceptionnelles prévues :

- par la circulaire n°6380 du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (annulant et remplaçant la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières) ;
- faisant suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 quant au principe d'intangibilité des prix dans les marchés publics lorsqu'apparaissent en cours d'exécution des circonstances exceptionnelles que l'acheteur ne pouvait diligemment prévoir ;

La société S.A.S. MARCK&BALSAN est titulaire du lot n°10 du marché « d'acquisition de TSI vestes et pantalons », **notifié le 18 août 2021**, pour 1 an reconductible 3 fois dans le cadre du GTR Habillement.

Au vu des circonstances exceptionnelles de hausse des matières premières, il s'agit d'accepter au titre de l'imprévision le BPU révisé avec application d'une indemnité exceptionnelle de 2 % supplémentaires pour une durée d'un an reconductible 1 fois, soit 2 ans.

Les conditions de reconduction sont définies à l'article 1 du protocole. Le titulaire devra notamment justifier à nouveau la hausse avérée des matières premières affectant l'équilibre économique de l'exécution du contrat.

Cette disposition exceptionnelle doit permettre au titulaire d'assurer la bonne exécution du contrat, maintenir l'équilibre financier du marché pour les cocontractants, sans en modifier substantiellement ses clauses.

23 MAI 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Aux fins de maîtriser le coût de cette indemnité exceptionnelle pour le SDIS 31, il est estimé un plafond limite de versement : **maximum de 2 200,50 € HT, soit 2 640,60 € TTC pour la durée globale de ce protocole**, reconduction comprise.

Seules les émissions des bons de commandes définiront l'application réelle de cette indemnité.

L'incidence financière de la présente modification est de + 2 %.

Après étude du service prescripteur, cette incidence financière est prévue au budget primitif 2023 et ne nécessite pas de décision modificative.

Le présent protocole prendra effet rétroactivement à compter de sa date anniversaire de notification de la 2^{ème} année d'exécution du marché, soit le 18 août 2022.

Aussi, il est proposé d'autoriser le président à signer le protocole indemnitaire exceptionnel correspondant.

ENTENDU le rapport de Madame Sabrina ABDALLAH,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer le protocole indemnitaire exceptionnel.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



23 MAI 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.